EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 20/12/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2018
D-2018/515

Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

Tarification des repas de la restauration collective de la Ville de Bordeaux. Tous les sites. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018/321 du 17 septembre 2018, vous avez approuvé les tarifs relatifs à la restauration collective des agents de la Ville. La présente délibération a pour objet de préciser certaines dispositions relatives à cette tarification.

1. Restauration à la Cité municipale :

✓ Les agents municipaux, les stagiaires, les travailleurs d'intérêt général, les bénéficiaires de convention de restauration passées avec la Ville de Bordeaux et les contrats de droit privé paient en fonction des plats sélectionnés selon la tarification en vigueur.

✓ Les convives extérieurs non conventionnés paient en fonction des plats sélectionnés selon la tarification en vigueur à laquelle s'ajoute le coût d'admission de 2,93 € actuellement.

2. Restauration par livraison de repas SIVU ou ANSAMBLE :

Par délibération du 17 septembre 2018, vous avez approuvé les tarifs relatifs aux repas livrés sur les sites par les prestataires ANSAMBLE (pour les crèches) et SIVU (pour les autres sites) comme suit :

T1 : indice majoré jusqu'à 350 : 2,45 €
T2 : indice majoré 351 à 428 : 2,59 €
T3 : indice majoré au-delà de 428 : 3,66 €

Il convient d'effectuer les précisions suivantes :

- En cas de modification du prestataire retenu pour effectuer les livraisons sur les sites indiqués ci-dessus, les tarifs délibérés en séance du 17 septembre 2018 (n° 2018/321) ainsi que ceux prévus par la présente délibération continuent à s'appliquer.

- Les indices des agents sont susceptibles d'évoluer mensuellement. Pour permettre un contrôle efficient de l'application du tarif, il est proposé d'appliquer le tarif correspondant à l'indice de l'agent au 1er janvier de l'année considérée.
- Les stagiaires de la Ville de Bordeaux et autres cas exceptionnels, tels que les travailleurs d'intérêt général, pour lesquels aucun indice ne peut être appliqué, il est proposé d'appliquer le tarif T1 ci-dessus.
- Enfin, la Ville est susceptible de faire appel, dans le cadre de marchés de prestations de service, à des sociétés employant des travailleurs en situation de handicap ou de réinsertion. Dès lors que les marchés précisent que les équipes peuvent bénéficier d'un point de restauration collective dont la livraison est assurée par les prestataires ci-dessus mentionnés, il est fait application du tarif T1 de la grille tarifaire ci-dessus.
- Tout repas commandé est dû, les tickets devront être remis à l'agent chargé de la commande avant transmission de la commande aux prestataires précités. A défaut de remise de ticket, le repas ne pourra pas être commandé.

3. Tickets restaurants :

L'accès aux tickets restaurants est autorisé pour les agents qui ne peuvent accéder à un point de restauration municipale du fait :

- de leurs missions imposant leur maintien sur leur poste de travail aux heures d'ouverture des points de restauration,
- de l'éloignement de leur poste de travail d'un point de restauration municipale,
- de leurs horaires de travail le soir, le week-end et les jours fériés.

La valeur faciale du ticket restaurant est de 6,10 €, la part prise en charge par la Ville de Bordeaux est de 60%, soit 3,66 €. La part restant à charge de l'agent concerné est de 40%, soit 2,44 €.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN